

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du jeudi 5 mars 2026</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Voitants : 10</p> <p>Délibération n°D_2026_03_05_25</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : /</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Motion pour la défense d'une gouvernance territoriale de proximité des réseaux d'énergie, fondée sur l'efficacité, la solidarité et la responsabilité

Dans le cadre du nouvel acte de décentralisation annoncé pour une traduction législative avant les élections municipales de mars 2026, plusieurs prises de parole ont évoqué la possibilité de réouvrir aux départements un rôle renforcé sur les réseaux de proximité, et notamment sur la gouvernance des réseaux publics de distribution d'électricité. Certains Présidents de Départements ont notamment exprimé le souhait de «bénéficier d'une compétence de principe» en matière de gestion des réseaux d'énergie.

Or, la distribution d'électricité est historiquement et juridiquement un service public local, relevant du bloc communal (communes et établissements publics de coopération), la compétence d'autorité organisatrice (AODE) étant exercée par la commune ou l'EPCI auquel elle a transféré cette compétence (CGCT, art. L.2224-31). Les rares cas où un département exerce encore cette compétence ne relèvent que d'un régime dérogatoire hérité, limité en pratique à deux départements.

Le modèle des syndicats départementaux et intercommunaux d'énergie a précisément été construit pour répondre, au plus près des communes, aux exigences de technicité, de mutualisation, de péréquation et de solidarité territoriale. La FNCCR souligne que ces syndicats investissent chaque année plus d'un milliard d'euros sur les réseaux de distribution, avec des ressources et des dispositifs (redevances, FACÉ, ingénierie) qui sont étroitement liés à l'exercice effectif de la maîtrise d'ouvrage et à la gouvernance locale.

Une remise en cause du modèle d'organisation actuel ferait peser un risque sérieux :

- de dilution des responsabilités (qui fait quoi, qui rend compte) au moment même où l'État affirme rechercher une clarification ;
- de fragilisation des investissements, notamment en zones rurales et de montagne, ou d'un report de charge sur les usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour maintenir l'effort d'investissement ;
- de ralentissement de la transition énergétique, les syndicats jouant un rôle reconnu d'opérateur de proximité et d'ingénierie mutualisée (électrification, raccordements, résilience, production ENR, mobilité électrique, etc.).

En Haute-Savoie, le SIESS est un syndicat mixte, exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au titre du CGCT (art. L.2224-31) pour ses membres (36 communes), incluant la passation et le suivi de concession, le contrôle, la représentation des usagers et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux. À ce titre, le SIESS est un outil opérationnel éprouvé de service public, avec son Entreprise Locale de Distribution la SEM ESS, qui articule proximité communale, solidarité intercommunale et expertise technique.

Depuis plus d'un siècle le SIESS et ses communes investissent dans le développement, l'entretien, l'adaptation et la résilience des réseaux électriques. Nous ne nous laisserons pas déposséder de nos réseaux.

En Haute-Savoie, la coopération avec le Conseil départemental est déjà pleinement opérationnelle et structurée. D'une part, le Département est historiquement associé au Syndicat départemental : l'adhésion du Département a été rendue possible dès 1985. D'autre part, la présence d'élus départementaux au sein de la gouvernance du SYANE assure une coordination directe, régulière et fluide, permettant d'aligner les priorités d'investissement et de résilience des réseaux, sans superposer les responsabilités ni déplacer le "chef de file". Cette organisation prouve que l'efficacité tient moins à un transfert de compétence qu'à la qualité de la coopération, déjà à l'œuvre au sein du modèle syndical.

Par ailleurs le SIESS et ses communes sont également adhérents du syndicat départemental le SYANE où ils participent aux instances de gouvernance.

Il apparaît donc indispensable que toute évolution institutionnelle respecte :

- la place du bloc communal comme niveau pertinent de responsabilité opérationnelle des réseaux ;
- la valeur des syndicats spécialisés comme échelon de mutualisation et d'efficacité ;
- la stabilité juridique et financière nécessaire à des politiques d'investissement pluriannuelles. On notera sur cet aspect le fait que les Départements perçoivent déjà une part de l'accise de l'électricité versée par les usagers, comme recette directe de fonctionnement, sans avoir de responsabilité sur cette compétence. Si le Département de Haute-Savoie reverse, en toute logique, une part de cette taxe en subvention d'investissement aux Syndicats et Régies d'électricité afin d'accompagner les investissements d'amélioration des réseaux électriques (comme c'est le cas en Haute-Savoie), de nombreux départements utilisent cette recette pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31 relatif à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les éléments de doctrine et d'analyse portés par la FNCCR sur la gouvernance territoriale des réseaux d'électricité et les impacts financiers et opérationnels d'une recentralisation départementale ;

Vu les statuts du SIESS confirmant son statut d'AODE et ses missions de contrôle, de représentation des usagers et de maîtrise d'ouvrage des investissements ;

Considérant que la distribution d'électricité est un service public essentiel de proximité, dont l'efficacité dépend d'une gouvernance au plus près des besoins locaux ;

Considérant que la coopération avec le Conseil départemental est déjà intégrée dans l'organisation du SYANE;

Considérant que la reconnaissance du département comme "chef de file" des réseaux de proximité, si elle devait se traduire par un transfert de compétences, entrerait en contradiction avec l'objectif affiché de clarification des compétences ;

Considérant que l'effort d'investissement nécessaire à la résilience des réseaux, à la qualité de service et à la transition énergétique est croissant, et requiert des structures spécialisées, dotées d'une ingénierie robuste et d'une gouvernance de proximité ;

Considérant qu'un transfert de compétence pourrait conduire soit à une baisse des investissements en zones rurales, soit à une augmentation de la facture des usagers via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour compenser ;

Considérant que le SIESS, outil émanant de ses collectivités membres, constitue en Haute-Savoie, avec le Syane et les autres régies, un modèle de mutualisation et de solidarité territoriale conforme à l'intérêt général ;


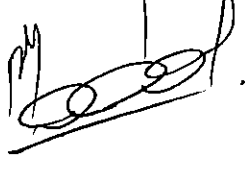
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **REAFFIRME** son attachement au principe selon lequel la gouvernance et l'organisation des réseaux de distribution d'électricité relèvent du bloc communal, et doivent être exercées au plus près des réalités locales, au travers d'autorités organisatrices et de syndicats spécialisés.
- **AFFIRME** que la Haute-Savoie dispose déjà, avec le SYANE, d'un cadre de coopération efficace avec le Conseil départemental, rendu possible notamment par l'association du Département au Syndicat et par la présence d'élus départementaux dans sa gouvernance, garantissant une coordination forte au service des communes et des usagers.

- **ESTIME** qu'il convient de renforcer cette coopération (planification, résilience, coordination des investissements), sans transfert de compétence ni confusion des responsabilités.
- **SOULIGNE** que les syndicats d'énergie constituent une maille d'action particulièrement pertinent car ils réunissent :
 - ♦ la taille permettant péréquation, mutualisation et solidarité territoriale ;
 - ♦ l'expertise technique et financière indispensable ;
 - ♦ l'ancrage local et une gouvernance assurant proximité et acceptabilité.
- **ALERTE** sur les conséquences d'une réforme qui conduirait à un transfert de compétence ou à une recentralisation départementale :
 - ♦ risque de dilution des responsabilités publiques ;
 - ♦ risque de fragilisation des investissements sur les réseaux, notamment ruraux et de montagne, ou de report sur les usagers via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) ;
 - ♦ risque de ralentissement des actions d'accompagnement de la transition énergétique, dont les syndicats sont des acteurs opérationnels majeurs.
- **DEMANDE** au gouvernement :
 - ♦ de renoncer à toute mesure législative qui ferait du département le "chef de file" des réseaux de proximité au détriment des compétences du bloc communal ;
 - ♦ de conforter le modèle des syndicats spécialisés (énergie, eau, numérique) comme outils de proximité et de solidarité, sur la base du volontariat des collectivités membres ;
 - ♦ de garantir que les moyens financiers liés aux compétences exercées (et notamment les ressources qui alimentent l'investissement local) ne soient pas dilués au profit d'actions étrangères aux missions des autorités organisatrices, au risque de freiner l'investissement et la transition.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel (SIESS).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.	
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026	
De la publication ou notification le : <div style="text-align: right;">0 6 MARS 2026</div>	Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Et de la mise en ligne le : <div style="text-align: right;">0 9 MARS 2026</div>		
	Georges CANICATTI	Pierrette BATON MARECHAL

